

## **Règlement du jeu-concours "La Région de Rambervillers"**

### Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, située à la Maison du Territoire, Quartier Richard, 59 Bis avenue du 11 novembre, 88700 Rambervillers, organise du 06 au 13 février 2024 un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sur les réseaux sociaux des pages Facebook et Instagram "La Région de Rambervillers".

### Article 2 : Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel et des élus de la communauté de communes de la Région de Rambervillers. Pour participer, il suffit de commenter la publication en mentionnant une personne. Une seule participation par personne est autorisée.

### Article 3 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de participation, le 14 février 2024 à 14h00. Le nom du gagnant sera annoncé sur la publication du jeu des pages Facebook et Instagram de la marque de territoire "La Région de Rambervillers" le jour même. Le gagnant recevra un message privé lui indiquant le lot qu'il a gagné et les modalités pour en bénéficier.

### Article 4 : Dotations

Le jeu-concours fait gagner un seul lot : un séjour à La Ferblanterie chez David&Marylor CUNY, situé ruelle des vannes 88700 Rambervillers. Le séjour comprend une nuit pour deux personnes avec 2 petits-déjeuners et 2 repas de table d'hôtes. Le séjour est valable 1 an sous réserve de disponibilité. Le gagnant devra contacter La Ferblanterie pour réserver son séjour. Le transport et les autres frais annexes ne sont pas inclus dans le lot.

### Article 5 : Remise du lot

Le gagnant devra se présenter à la communauté de communes de la Région de Rambervillers, muni d'une pièce d'identité, pour retirer son lot sous forme d'un bon cadeau nominatif. Il disposera d'un délai d'un mois à compter de l'annonce du résultat pour se manifester. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

## Article 6 : Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu-concours en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique, de fraude, de perte ou de vol du lot. L'organisateur n'est pas responsable du contenu des commentaires publiés par les participants sur les réseaux sociaux. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui tiendrait des propos injurieux, diffamatoires ou contraires aux bonnes mœurs.

## Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées et traitées par l'organisateur uniquement dans le cadre du jeu-concours. Les données personnelles des participants ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant, qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Région de Rambervillers - Service communication - Maison du Territoire, Quartier Richard, 59 Bis avenue du 11 novembre, 88700 Rambervillers.

## Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur le site internet de la communauté de communes de la Région de Rambervillers : [www.2c2r.fr](http://www.2c2r.fr). Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du règlement sera tranché par l'organisateur, dont la décision sera sans appel.

